

REGLEMENT INTERIEUR DU RVCH SAISON 2018-2019

Art. 1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB RVCH :

1.1. Le bureau

Le Club Rognac Velaux Coudoux Handball (RVCH), association de loi 1901, est dirigé par les membres bénévoles de son bureau élus pour un mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration, ouvert à tous les volontaires, est garant du bon fonctionnement du club.

Le bureau et le conseil d'administration se réunissent régulièrement sur convocation. Les décisions, engageant la vie du club, y sont proposées, débattues, votées et communiquées.

Chacune de ces réunions fait l'objet d'un compte rendu.

1.2. Engagement sportif

Le club choisit chaque année d'engager des équipes dans les différents niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif de la section.

Le bureau, en concertation avec les coachs, décide de la mise en place d'ententes avec d'autres clubs.

Un éventuel sur-classement est le résultat d'une concertation joueur/coach/parents/bureau/corps médical ; en aucun cas il ne peut être décidé unilatéralement.

1.3. Inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet avant l'autorisation de jouer.

1.4. Mise à disposition du matériel de l'association

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au RVCH (équipements textiles, matériels éducatifs et sportifs).

Il doit prendre soin des infrastructures mises à sa disposition et du matériel entreposé au gymnase.

Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions immédiates décidées par le bureau du RVCH.

1.5. Assurances des biens et des personnes

Il est vivement recommandé aux familles de s'assurer que leur assurance automobile inclut une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants, à bord de leur véhicule, à l'occasion des déplacements.

La salle de sport ne dispose pas de gardien; en dehors des créneaux d'entraînements et de matchs, le club décline toute responsabilité.

Le club décline enfin toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel, bijoux ou vêtement.

Art. 2 CHARTRE DE BONNE CONDUITE SPORTIVE :

2.1. Le joueur s'engage

2.1.1. Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent aux entraînements et aux matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

2.1.2. Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur du RVCH se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle...).

2.1.3. Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le club.

2.2. Les parents s'engagent

2.2.1. A soutenir leur enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fairplay, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur

enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

2.2.2. A l'attention des parents de jeunes joueurs

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match. **Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.** Les parents s'engagent à accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et à venir le chercher de même, en respectant les horaires de début et fin entraînements et de convocation pour les matchs

2.2.3. Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club.

Chaque parent s'engage à être en règle au regard de de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

2.2.4. Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle. Les maillots se lavent à 30° maximum, sur l'envers et l'utilisation du sèche-linge est interdite.

2.3. Le Club s'engage

2.3.1. Entraînements et compétitions

Le club assure l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du handball dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site internet du club. Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FF Handball dans lesquelles son équipe est engagée (la présence et le comportement aux entraînements peut conditionner la participation aux matchs). Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe.

2.3.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de sélectionner les licenciés pour ces formations. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

2.3.3. Droit à l'image

Tout joueur licencié autorise le club à diffuser sur son site Internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section Handball. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club dès le début de la saison.

Art. 3 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :

3.1. Sanctions financières

Si le non-respect des lois et règlements de la FF Handball par un des licenciés du club RVCH venait à entraîner des sanctions financières pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

3.2. Sanctions disciplinaires

Le bureau du RVCH se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.